



# VENTE AUX ENCHERES D'UNE OEUVRE D'ART DANS LA BLOCKCHAIN

publié le 21/03/2021, vu 600 fois, Auteur : [Maître Anne-Katel MARTINEAU](#)

**Le jeudi 11 mars 2021, pour la première fois la Maison de vente aux enchères Christie's a vendu une oeuvre de l'artiste américain Beeple "Everydays: the First 5000 Days" dans la blockchain pour un peu plus de 69 millions de dollars!**

Il s'agit d'une œuvre numérique composée de 5000 images compilées durant 13 ans par l'artiste Beeple habitué à réaliser des affiches 3D et des vidéos en animation avec un succès certain auprès de Louis Vuitton, Nike, l'artiste Kathy Perry... Cette œuvre unique forme un ensemble de paysages abstraits, de visages, de formes qui représentent les faits marquants de l'actualité et des événements personnels. C'est un riche entrepreneur indien, Vignesh Sundaresan, ayant fait fortune dans les cryptomonnaies, installé à Singapour, qui a révélé en être l'heureux acquéreur.

Si des ventes d'œuvres numériques ont déjà été faites via des plateformes spécialisées (Nifty Gateway, SuperRare, KnowOrigin) Christie's est la première Maison de vente aux enchères à l'avoir fait et marque ainsi l'Histoire de l'art. Cette vente est donc doublement marquante.

D'une part, elle a été payée en Ethereum, qui est une cryptomonnaie indépendante des réseaux bancaires. Christie's proposait pour la première fois la possibilité de payer l'œuvre dans cette cryptomonnaie, en plus des modes de paiement habituels. Notons que l'œuvre n'avait pas été mise en vente avec une estimation de prix basée sur la côte de l'artiste mais sur un montant de 100 dollars seulement. Les enchères ont très vite grimpées résultant d'un engouement de la part de jeunes acheteurs entre 25 et 40 ans.

D'autre part, l'authenticité de l'œuvre d'art est garantie par une signature de l'artiste encryptée c'est-à-dire qu'elle est chiffrée à l'aide d'une clef unique. L'œuvre ne peut pas être reproduite car les données qui la composent sont stockées dans des fichiers dans la Blockchain. Ainsi, un jeton unique lie l'artiste, créateur de l'œuvre et le propriétaire de l'œuvre. C'est donc la première fois qu'une œuvre d'art labellisée NFT (« Non-Fungible Token » traductibles par "Jeton non fongible" signifiant preuve non fongible) est mise en vente aux enchères et qu'elle a pu être achetée en cryptomonnaie.

Au-delà du secteur du marché de l'art, il faut savoir que la technologie de la Blockchain est utilisée depuis plusieurs années dans divers secteurs (immobilier, santé, pharmacie, banque, finance...) afin d'assurer l'authenticité de documents et le transfert des titres et/ou des données. Des contrats doivent être signés avec les sociétés qui développent les applications afin de sécuriser la gestion, le transfert et la traçabilité des données dans la Blockchain. En amont de la signature de ces contrats, il convient de protéger vos bases de données.

Maître Anne-Katel Martineau, qui allie des compétences en droit de la propriété intellectuelle et droit des nouvelles technologies, est intervenue pour ce type de projets dans l'immobilier et la finance.

Pour toute information, vous pouvez contacter le cabinet de Maître Anne-Katel MARTINEAU  
[akmartineau@medias-tic.com](mailto:akmartineau@medias-tic.com)